

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	06/02/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/02/2024

**OBJET :**

**Fixation des fonds de concours 2024 alloués à chaque commune**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Daniel GALLAND procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Rémy ODDOU, M. Thierry PLETAN, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres,
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées,
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement.

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

L'application de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données.
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2021 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- les fiches DGF 2023

### 1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	132	0,25 %	265,29 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Chateaufvieux	543	1,04 %	1 091,32 €
Claret	293	0,56 %	588,87 €
Curbans	593	1,14 %	1 191,81 €
Esparron	58	0,11 %	116,57 €
Fouillouse	269	0,51 %	540,64 €
Gap	41935	80,27 %	84 280,97 €
Jarjayes	477	0,91 %	958,67 €
La Freissinouse	964	1,85 %	1 937,45 €
Lardier	371	0,71 %	745,64 €
La Saulce	1421	2,72 %	2 855,93 €
Lettret	203	0,39 %	407,99 €
Neffes	807	1,54 %	1 621,91 €
Pelleautier	845	1,62 %	1 698,28 €
Sigoyer	752	1,44 %	1 511,37 €
Tallard	2366	4,53 %	4 755,19 €
Vitrolles	215	0,41 %	432,11 €
TOTAL	52244	100,00%	105 000,00 €

## 2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	602,99	8,03 %	8 433,92 €
Chateaufieux	1 109,93	4,36 %	4 581,88 €
Claret	1 052,60	4,60 %	4 831,43 €
Curbans	1 517,60	3,19 %	3 351,06 €
Esparron	665,67	7,28 %	7 639,77 €
Fouillouse	678,15	7,14 %	7 499,18 €
Gap	1 007,35	4,81 %	5 048,46 €
Jarjayes	766,51	6,32 %	6 634,70 €
La Freissinouse	600,87	8,06 %	8 463,67 €
Lardier	901,87	5,37 %	5 638,91 €
La Saulce	875,40	5,53 %	5 809,42 €
Lettret	741,38	6,53 %	6 859,59 €
Neffes	804,13	6,02 %	6 324,31 €
Pelleautier	694,08	6,98 %	7 327,06 €
Sigoyer	686,51	7,06 %	7 407,85 €
Tallard	1 103,50	4,39 %	4 608,58 €
Vitrolles	1 120,12	4,32 %	4 540,20 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

### 3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	471,01	8,99 %	6 294,43 €
Chateaufieux	1 109,93	3,82 %	2 671,10 €
Claret	1 004,91	4,21 %	2 950,25 €
Curbans	1 536,45	2,76 %	1 929,60 €
Esparron	457,49	9,26 %	6 480,44 €
Fouillouse	545,17	7,77 %	5 438,19 €
Gap	885,69	4,78 %	3 347,38 €
Jarjays	666,34	6,36 %	4 449,29 €
La Freissinouse	527,75	8,03 %	5 617,69 €
Lardier	863,95	4,90 %	3 431,61 €
La Saulce	832,56	5,09 %	3 560,99 €
Lettret	700,29	6,05 %	4 233,59 €
Neffes	723,05	5,86 %	4 100,32 €
Pelleautier	620,92	6,82 %	4 774,75 €
Sigoyer	555,51	7,62 %	5 336,97 €
Tallard	1 083,58	3,91 %	2 736,06 €
Vitrolles	1 119,89	3,78 %	2 647,35 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

#### 4° ) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	17 740,98 €	4,97 %	3 478,44 €
Chateaufieux	19 273,29 €	4,57 %	3 201,88 €
Claret	13 247,81 €	6,65 %	4 658,19 €
Curbans	15 761,82 €	5,59 %	3 915,21 €
Esparron	11 625,31 €	7,58 %	5 308,32 €
Fouillouse	19 191,83 €	4,59 %	3 215,48 €
Gap	15 194,50 €	5,80 %	4 061,39 €
Jarjayes	14 947,45 €	5,90 %	4 128,52 €
La Freissinouse	14 652,88 €	6,02 %	4 211,52 €
Lardier	17 043,83 €	5,17 %	3 620,71 €
La Saulce	12 829,36 €	6,87 %	4 810,13 €
Lettret	13 977,06 €	6,31 %	4 415,15 €
Neffes	17 578,61 €	5,02 %	3 510,56 €
Pelleautier	17 276,81 €	5,10 %	3 571,89 €
Sigoyer	13 950,22 €	6,32 %	4 423,65 €
Tallard	12 434,60 €	7,09 %	4 962,83 €
Vitrolles	13 694,89 €	6,44 %	4 506,12 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2024 sont de :

Barcelonnette	18 472,08 €
Chateaufieux	11 546,18 €
Claret	13 028,74 €
Curbans	10 387,68 €
Esparron	19 545,10 €
Fouillouse	16 693,49 €
Gap	96 738,20 €
Jarjayes	16 171,18 €
La Freissinouse	20 230,33 €
Lardier	13 436,87 €
La Saulce	17 036,47 €
Lettret	15 916,32 €
Neffes	15 557,10 €
Pelleautier	17 371,98 €
Sigoyer	18 679,84 €
Tallard	17 062,66 €
Vitrolles	12 125,78 €
TOTAL	350 000,00 €

**Décision :**

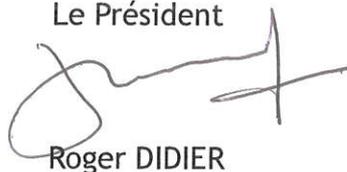
Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 1<sup>er</sup> février 2024 :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2024 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

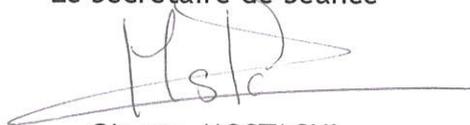
- POUR : 52

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 19 FEV 2024

Affiché ou publié le : 19 FEV 2024

